



Belangrijke mededeling van Volksgezondheid voor 2019

Hierbij een mailbericht in het Frans van Volksgezondheid,

ontvangen op 8 mei 2019 :

Concernant la profession de pédicure spécialisée, il est trop tôt pour savoir si une législation pourrait entrer en vigueur et dans quel délai. Le Conseil fédéral des professions paramédicales et la Commission technique des professions paramédicales ont rendu des avis à la Ministre sur la création d'une nouvelle profession paramédicale, en l'occurrence le pédicure spécialisé, et sur la profession de podologue (avis CFPP 2018/01 et avis CTPP 2018/02), mais la ministre n'y a pas (encore) donné suite.

Pour votre information, la note de politique générale 2019 de la ministre, qui fixe les priorités pour 2019, n'inclut pas le dossier du pédicure spécialisé. Actuellement, et jusqu'à nouvel ordre, la profession de pédicure spécialisé n'est pas un titre protégé ni une profession des soins de santé reconnue.

Si des changements devaient être apportés dans ce domaine, soyez certain que vous serez tenu informé par le biais de notre page web : <https://www.health.belgium.be/fr/sante/professions-de-sante/professions-...> [1].

J'espère avoir répondu à votre question.

Bien à vous,

Laura ALBERT Attachée | Cel Adviesorganen en regelgeving – Cellule Organes d'avis et réglementation | DG Gezondheidszorg – Soins de Santé | Dienst Gezondheidsberoepen en Beroepsuitoefening – Service Professions de santé et Pratique professionnelle

Audience:

- [Leden](#) [2]

URL source: <http://www.podo-voet.be/fr/node/186>

Liens

[1] <https://www.health.belgium.be/fr/sante/professions-de-sante/professions-paramedicales>

[2] <http://www.podo-voet.be/fr/taxonomy/term/3>